



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20231211-2023DECDEL6-DE



Date de la convocation : 5 décembre 2023  
Séance du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD (sauf aux délibérations 41 à 43) - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND (sauf à la délibération 38) - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf aux délibérations 41 à 43) - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Aurélie PAQUEREAU  
Lilian BOSSARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
32 à la délibération 38  
31 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 à la délibération 38  
27 aux délibérations 41 à 43  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 aux délibérations 38  
30 aux délibérations 41 à 43

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES

### **6- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des titres de recettes depuis 2014 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541 ;
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

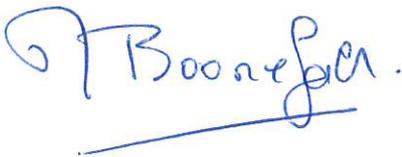
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,  
Vu le budget principal 2023,  
Vu les états annexes 1 et 2,  
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du  
29 novembre 2023,  
Vu le rapport de Marietta BONNEFAES,  
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées.
- impute la dépense aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Marietta BOONEFAES  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 18 DEC. 2023  
Publié électroniquement le : 18 DEC. 2023